



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**  
**CONSULAT GENERAL DE FRANCE A NEW YORK**  
**934 Fifth Avenue – New York, NY 10021**  
**Tél : 1.212.606.3651/3637**  
*ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 13h*

**A/S : Votre projet de mariage devant les autorités locales**

1. Diverses formalités doivent être accomplies avant la célébration de votre union, afin que celle-ci soit reconnue comme valable par les autorités françaises. Conformément à l'article 171-2 du code civil, vous devez solliciter des services consulaires la délivrance d'un certificat de capacité à mariage.

Ce document vous sera remis après publication des bans et vérification du respect des conditions de fond prévues par le droit français. A cette fin, vous m'adresserez les documents dont la liste figure en annexe, **au moins 8 semaines avant la date du mariage.**

Après réception des pièces nécessaires à la constitution du dossier de mariage et après, le cas échéant, vous avoir entendus, le Consulat Général de France à New York publiera les bans dans ses locaux. Si le domicile ou la résidence du ou des futurs conjoints français n'est pas situé(e) dans le ressort de la circonscription consulaire de New York, les bans devront également être publiés par la mairie (ou ambassade ou consulat) du domicile ou de la résidence (le Consulat à New York se chargera de cette formalité).

A l'expiration d'un délai de dix jours prévu pour l'affichage des bans, et si aucune opposition au projet de mariage n'a été formée, le certificat de capacité à mariage pourra vous être délivré. Il sera remis aux autorités locales, si elles souhaitent vérifier la capacité matrimoniale du conjoint français.

2. Il convient de rappeler que tout mariage sans comparution personnelle ou polygamique, qui pourrait être admis par les autorités locales, ne sera pas considéré comme valable en France.

En conséquence, un ressortissant français doit être présent lors de la célébration de l'union. Il ne peut contracter valablement mariage si lui-même ou son conjoint étranger est déjà engagé dans les liens d'une précédente union.

3. Le certificat de capacité à mariage facilitera la transcription ultérieure de l'acte de mariage, qui vous permettra de vous prévaloir de votre qualité d'époux auprès des tiers en France et d'obtenir notamment un livret de famille.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
CONSULAT GENERAL DE FRANCE A NEW YORK**

**934 Fifth Avenue – New York, NY 10021**

**Tél : 1.212.606.3651/3637**

*Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 13h*

<b>DOCUMENTS A FOURNIR AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER</b> <b>Au moins 8 semaines avant la date du mariage</b>	<b>Cadre réservé au service consulaire</b>	
	<b>FUTUR EPOUX</b>	<b>FUTURE EPOUSE</b>
<b>1- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES EPOUX</b> (document ci-joint)		
<b>2- RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX</b> (document ci-joint)		
<b>3- COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE</b> délivré par la mairie du lieu de naissance ou le service central d'état civil depuis moins de 3 mois à la date du mariage (6 mois si le document a été délivré à l'étranger avec traduction et légalisations éventuelles, en cas de délivrance par les autorités étrangères)		
<b>4- JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANCAISE</b> (en l'absence d'inscription au registres des Français établis hors de France, d'acte ou de livret de famille comportant une mention de nationalité, présentation de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un certificat de nationalité française ou de tout document justifiant de l'acquisition de la nationalité française)		
<b>5- JUSTIFICATIF DE L'IDENTITE</b> des futurs époux au moyen d'un document officiel portant photographie		
<b>6- JUSTIFICATIF DU DOMICILE ou de la résidence</b>		

## RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX

### LIEU ET DATE PREVUE DE CELEBRATION DU MARIAGE

.....  
.....

### 1. PARENTE ou ALLIANCE

Les futurs époux ont-ils un lien de parenté ou d'alliance  
entre eux ?

OUI

NON

si OUI, lequel ?

.....

### 2. REGIME MATRIMONIAL :

Un contrat de mariage est-il prévu ?

OUI

NON

Un écrit désignant la loi applicable à votre  
régime matrimonial est-il prévu ?

OUI

NON

### 3. ENFANTS NES DES FUTURS EPOUX<sup>(1)</sup> :

	<b>Prénom(s)</b>	<b>NOM</b>
Premier enfant	.....	.....
Deuxième enfant	.....	.....
Troisième enfant	.....	.....
Quatrième enfant	.....	.....

A ....., le .....

A ....., le .....

Signature du futur époux

Signature de la future épouse

(1) Joindre une copie de l'acte de naissance de chacun des enfants le cas échéant traduite et légalisée.

\_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES FUTURS EPOUX**

NOM : (majuscules).....  
Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil).....

PROFESSION : (**en français**) .....

LIEU DE NAISSANCE :.....  
DEPARTEMENT : (code postal) : .....  
PAYS : .....

DATE DE NAISSANCE : .....  
NATIONALITE(S) : .....

DOMICILE :  
Lieu : .....  
(code postal) : .....  
N° et rue : .....  
Pays : .....

RESIDENCE :  
Lieu : .....  
(code postal) : .....  
N° et rue : .....  
Pays : .....  
Date de début de la résidence : .....

SITUATION FAMILIALE :  CELIBATAIRE  VEUF (VE) :  DIVORCE (E) :

Si veuf(ve) ou divorcé(e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :.....

Date et lieu du précédent mariage : .....

Date du veuvage<sup>(1)</sup> ou de la décision de divorce<sup>(2)</sup> : .....

<b>Filiation</b>	<b>Père</b>	<b>Mère</b>
NOM		
PRENOMS		

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES.

A ....., le .....

SIGNATURE

<sup>(1)</sup> Produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou un livret de famille français.

<sup>(2)</sup> Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français.

<sup>(3)</sup> Ne pas préciser en cas de décès. Indiquer "Décédé".

**TRES IMPORTANT**

En application de l'article 161 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 400 à 4 000 francs (60 à 600 euros) ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère.